

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil douze, le vingt-six avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Etaient présents:

	M. CHESNAIS-GIRARD Loig
ON	M. BÉGUÉ Guillaume
	Mme BOURCIER Véronique
2	Mme BOUVET Françoise
	Mme COLOMBIER Françoise
HAGE	M. DEBAINS Jean-Michel
	M. DEBORDES Pierre-Jean
	Mme FRANCANNET Chantal
	M. GACOUIN Patrice
E	M. GENOUEL Jean
	M. GRÉGOIRE Jean-Yves
110	Mme GUEGUEN Danièle
29	M. JOUSSEAUME Jean
2)	M. LIZE Michel
18	Mme OULED-SGHAÏER Anne-Laure
10	Mme RANSONNETTE Marie-Pierre
2	Melle RUCKERT Elsa
2	M. SALAÜN Ronan
0	WI. SALAOIN ROHAH
9	
27	
	ON 2 HAGE DE RS 29 18 2 9

<u>Pouvoirs</u>:

M. BERTIN Laurent qui a donné son pouvoir à M. le Maire

Mme BONHEURE Marie-Christine qui a donné son pouvoir à BÉGUÉ G.

M. CLERY Alain qui a donné son pouvoir à DESBORDES P.J.

M. DÉSILES Lucas qui a donné son pouvoir à RUCKERT E.

Mme CLÉMENT Françoise qui a donné son pouvoir à BOURCIER V.

M. LAFERTÉ Louis qui a donné son pouvoir à GENOUEL J.

Mme RABARDEL Pascale qui a donné son pouvoir à RANSONNETTE M.P.

M. SAINTILAN Denis qui a donné son pouvoir à LIZÉ M.

Mme THESSIER Maryvonne qui a donné son pouvoir à GUEGUEN D.

Absents:

Mme FINET Catherine

Mme FRESSIER PEREIRA Sandra

M. DEBAINS Jean-Michel a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2012

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la séance du 27 mars dernier à se prononcer sur la rédaction des délibérations prises par l'assemblée.

Monsieur DEBAINS fait savoir que la rédaction des délibérations n° 12.095 et 12.096 mentionnent que les élus de la minorité se sont abstenus alors qu'ils ont refusé de participer au vote.

Sous cette réserve, les conseillers municipaux présents le 27 mars 2012, à l'unanimité, **ADOPTENT** la rédaction des délibérations prises lors de ladite séance.

DÉMISSION DE Madame CHAIGNAUD ET INSTALLATION DE Monsieur GACOUIN

Monsieur le Maire informe qu'à la suite du courrier de Madame CHAIGNAUD qui a fait part de sa décision de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale, il a été fait appel au suivant sur la liste « Vivre à Liffré », à savoir Monsieur Patrice GACOUIN.

Monsieur le Maire déclare Monsieur GACOUIN installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

CELLULE COMMERCIALE DU KANATA – LOCATION A Monsieur Patrick DOUILLARD, GERANT DE LA SARL MULTIPHONE

Monsieur SALAÜN, conseiller municipal délégué à l'économie, expose que la Ville a acquis le 4 novembre 2011 la cellule commerciale du Kanata sise 68 rue de Rennes auprès de la SCCV Le Kanata dans le but de permettre à des créateurs d'entreprises, qui n'ont pas forcément les moyens d'acquérir des murs commerciaux, de louer un local commercial.

Monsieur Patrick DOUILLARD, gérant de la SARL MULTIPHONE, a fait part de son intérêt pour la location de la cellule en question à la Ville.

Monsieur DOUILLARD possède déjà un établissement principal situé à Vitré et un établissement secondaire situé à Bain de Bretagne. Ces deux établissements sont sous l'enseigne commerciale MOBILPHONE. L'activité de la SARL MULTIPHONE porte sur l'achat, la vente de produits et de services liés à la téléphonie, le multimédia, l'informatique, la photo et tous produits de communication.

Tel que prévu dans la délibération 10.191 du 24 septembre 2010, il sera conclu en premier lieu un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux d'une durée de 23 mois.

Le preneur n'exclut pas, si l'activité fonctionne bien, d'acquérir les murs.

Ce local commercial serait loué à compter du 1er mai 2012 moyennant un loyer annuel de 7 800 € H.T (hors charges) et sera assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux de 19,6 %.

Désignation de l'ensemble immobilier :

L'immeuble loué est inclus dans un ensemble immobilier dénommé « RESIDENCE LE KANATA », sis 68 rue de Rennes à Liffré (35340), comprenant deux bâtiments à savoir un bâtiment A-B-C et un bâtiment D.

Cette copropriété à usage mixte commercial et d'habitation est cadastrée section AL n°168 (22a15ca) et AL n°756 (6a69ca) soit ensemble 28a84ca.

Désignation de l'immeuble loué:

LOT NUMERO CENT de la copropriété « Le Kanata » :

- Local commercial, situé au rez-de-chaussée du bâtiment D, d'une surface de 75,60 m².
- Les deux cent vingt neuf dix mille vingt-quatrièmes (229/10024èmes) des parties communes générales.
- Les mille cinq cent soixante-huit dix millièmes (1568/10000èmes) des parties communes particulières.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, économie et emploi, aménagement, voirie, espaces verts, circulations douces, bâtiments communaux en date du 12 avril 2012.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de cette information.

ACQUISITION A TITRE GRACIEUX DE LA PARCELLE CADASTRÉE AL n° 769 SITUÉE A L'ARRIERE DU 6 ET 8 RUE DE RENNES

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, rappelle qu'en juin 2009, la commission urbanisme a validé une étude d'aménagement sur l'ilot situé entre la rue de Rennes et la rue Florian.

Sur cette base un promoteur a fait une proposition qui a été examinée par la commission urbanisme. Le principe a été validé par la commission le 17 mai 2011. Ce projet, toujours en cours de négociation, a déjà fait l'objet de présentation aux riverains pour recueillir avis et remarques le 6 juillet 2011.

Le projet est constitué de deux collectifs. Un immeuble en façade de la rue de Rennes en lieu et place de la maison située au 12 rue de Rennes avec des commerces en rez-de-chaussée et des appartements dans les étages. Un second collectif en retrait du front bâti est positionné sur les dernières places du parking Florian et permet la constitution d'une placette publique à l'arrière de la Rue de Rennes, et notamment de la crêperie.

Le Conseil Municipal sera sollicité pour émettre un avis sur ce projet et pour décider des prix de vente des biens publics concernés.

En cohérence avec ce projet, il vous est proposé d'acquérir une parcelle située à l'arrière de l'immeuble des 6 et 8 rue de Rennes.

L'immeuble situé aux 6 et 8 rue de Rennes a été vendu en 2010. A l'occasion, la municipalité a pris contact avec les nouveaux propriétaires pour leur demander s'ils accepteraient de céder à titre gratuit la parcelle AL 769 considérant qu'elle sert de terrain d'assiette au chemin piéton qui dessert le parking Florian depuis la rue Théodore Botrel (à l'arrière du Crédit Mutuel de Bretagne).

La superficie de la parcelle AL 769 est de 58 m². Les gérants de la SCI SEBCY, propriétaire de l'immeuble, ont accepté. L'avis de France Domaine n'est pas requis.

La commission urbanisme, économie et emploi, aménagement, voirie, circulations douces, bâtiments communaux réunie le 12 avril 2012 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

- **ACCEPTE** l'acquisition à titre gratuit de la parcelle AL 769;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition ;
- **DIT** que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la ville.

MI-FORET - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE G n°997 AUPRÈS DU DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, informe l'assemblée communale que la commune de Liffré est actuellement en cours d'acquisition de l'ancienne auberge de Mi-Forêt et de son assiette foncière auprès de l'ONF afin de redonner à ce lieu son atout touristique.

Il s'est avéré qu'une parcelle bordant le périmètre du projet de la Ville et de l'ONF à savoir la parcelle cadastrée section G n°997 appartient au Département d'Ille-et-Vilaine et est l'objet d'un échange foncier entre ce dernier et l'ONF. Cette parcelle est d'une surface de 35 m².

C'est pourquoi, par courrier en date du 2 décembre 2011, la Ville a sollicité le Conseil Général afin de savoir si une cession à titre gratuit de ladite parcelle pouvait intervenir directement entre le Département et la commune.

Le Conseil Général a accédé à cette demande le 24 février 2012.

L'avis de France Domaine n'est pas requis.

La commission urbanisme économie, aménagement, voirie, espaces verts et bâtiments communaux a émis un avis favorable le 12 avril 2012 ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

- **ACCEPTE** l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée G n°997 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition;
- **DIT** que les frais liés à cette acquisition seront supportés par la Commune.

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS D'EAUX PLUVIALES ET D'EAUX USEES AU PROFIT DE LA COMMUNE SUR LA PARCELLE AC 192 APPARTENANT A LA SCI CORDEM

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, rappelle que la SCI CORDEM a acquis, le 28 juillet 2011, une parcelle de terrain cadastrée section AC n°192 (anciennement cadastrée AC179) sise Rue Gilles de Roberval (parc d'activités de Beaugé 2).

Une canalisation d'eaux pluviales et une canalisation d'eaux usées desservant la déchetterie existaient sur le terrain en question.

Par courrier en date du 25 novembre 2011, Monsieur Daniel LE CORRE, gérant de la SCI CORDEM, a donné son accord sur l'institution d'une servitude de passage de canalisations (eaux pluviales et eaux usées) sur son terrain au profit de la Ville. Les frais liés à l'établissement de la convention étant à la charge de la Commune (frais d'enregistrement à la Conservation des Hypothèques).

Les caractéristiques des canalisations sont les suivantes :

- 1. Canalisation d'eaux pluviales sur une longueur de 70 mètres environ.
 - La largeur d'emprise de la servitude de tréfonds est de 4 mètres environ prise à partir de la limite séparative avec la parcelle AC n°112 (entreprise de pièces détachées pour automobiles).
 - La profondeur de pose de la canalisation est d'environ 2 mètres par rapport au terrain naturel.
- 2. Canalisation d'eaux usées sur une longueur de 70 mètres environ.
 - La largeur d'emprise de la servitude de tréfonds est de 2 mètres environ de part et d'autre de l'axe de la canalisation.
 - La profondeur de pose de la canalisation est d'environ 2 mètres par rapport au terrain naturel.

La commission urbanisme économie, aménagement, voirie, espaces verts et bâtiments communaux a émis un avis favorable le 12 avril 2012 ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude et tous les actes nécessaires à l'enregistrement à la Conservation des Hypothèques ;
- **DIT** que les frais liés à l'institution de cette servitude de passage de canalisations seront supportés par la Commune sur le budget de la Z.A. Beaugé 2.

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAUX PLUVIALES AU PROFIT DE LA COMMUNE SUR LA PARCELLE AC 187 APPARTENANT A LA SCI BL CI

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, rappelle que la SCI BL CI a acquis, le 21 juillet 2011, une parcelle de terrain cadastrée section AC n°187 sise Rue Gilles de Roberval (parc d'activités de Beaugé 2).

La pose d'une canalisation d'eaux pluviales sur le terrain en question s'est avérée nécessaire pour recueillir les eaux du fossé.

Par courrier en date du 23 novembre 2011, Monsieur Olivier BOURLARD, gérant de la SCI BL CI, a donné son accord sur l'institution d'une servitude de passage de canalisation (eaux pluviales) sur son terrain au profit de la commune. Les frais liés à l'établissement de la convention seront à la charge de la Commune (frais d'enregistrement à la Conservation des Hypothèques).

Les caractéristiques de la canalisation sont les suivantes :

- Canalisation d'eaux pluviales sur une longueur de 15 mètres environ.
- La largeur d'emprise de la servitude de tréfonds est de 2 mètres environ de part et d'autre de l'axe de la canalisation.
- La profondeur de pose de la canalisation est d'environ 2 mètres par rapport au terrain naturel.

La commission urbanisme économie, aménagement, voirie, espaces verts et bâtiments communaux a émis un avis favorable le 12 avril 2012 ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude et tous les actes nécessaires à l'enregistrement à la Conservation des Hypothèques ;
- **DIT** que les frais liés à l'institution de cette servitude de passage de canalisations seront supportés par la Commune et imputés au budget de la Z.A. Beaugé 2.

LOCATION DE TOILETTES SUR LE SITE DE MI-FORET

Monsieur GENOUEL, conseiller municipal, informe l'assemblée communale que la ville de Liffré s'est donnée pour objectif en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Liffré et l'ONF de développer un site touristique à Mi-Forêt.

Un parcours accrobranches est ouvert depuis maintenant deux ans. Pour accompagner cette initiative et dans le but d'amener un confort aux utilisateurs de la forêt mais également dans un souci de préserver le massif forestier, la ville a loué des toilettes.

Considérant que ces toilettes ne servent pas exclusivement aux randonneurs, vététistes... mais également à la clientèle du parc de La Mi-Forêt, nous avons sollicité le gérant afin qu'il participe financièrement à la location. Ce dernier accepte de participer à cette location à hauteur de 50 %.

Un nouveau contrat de location a été établi au nom de la commune pour la période courant du 1^{er} mars au 31 octobre 2012 sur la base suivante :

- journée de location = 8 € H.T, assurance = 0,96 € H.T.

La commission urbanisme, économie et emploi, aménagement, voirie, circulations douces, bâtiments communaux réunie le 12 avril 2012 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec le Parc de La Mi-Forêt afin que la ville puisse lui refacturer 50 % de la location et ce pour toute la durée du contrat.

VŒU RELATIF A L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME PAR L'ETAT EMIS PAR LE CONSEIL GENERAL D'ILLE ET VILAINE

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, expose le voeu suivant :

« Le Conseil Général nous informe que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), pour désengorger le service instructeur qui n'a plus les moyens d'assurer convenablement ses missions depuis la mise en œuvre de la révision générale des politiques publiques, a décidé depuis le 1^{er} décembre 2011 de mettre en œuvre une procédure d'instruction adaptée : les dossiers classés en fonction de leur degré de priorité feront l'objet d'un traitement différencié voire ne seront plus instruits.

Le Conseil Général annonce alors que les communes qui ne bénéficieront plus de l'ingénierie publique de l'Etat risquent de commettre des erreurs dans l'examen des dossiers et de voir leurs décisions annulées car illégales.

L'Assemblée départementale rappelle que l'appui technique et l'assistance juridique des services déconcentrés de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis ou déclarations préalables sont indispensables à de nombreuses communes dépourvues d'un service dédié à ces formalités administratives.

Cette Assemblée demande à ce que le Préfet de Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine, mobilisent les moyens nécessaires au service instructeur des autorisations d'urbanisme afin qu'il puisse traiter convenablement toutes les demandes.

La commission urbanisme, économie et emploi, aménagement, voirie, circulations douces, bâtiments communaux réunie le 12 avril 2012 a décidé de soutenir le Conseil Général dans cette démarche ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DÉCIDE** de soutenir le Conseil Général dans cette démarche.

ÉTUDES PRÉALABLES AUX PERMIS D'AMÉNAGER LE PARC DE SEVAILLES

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, informe l'assemblée communale qu'afin de poursuivre le développement de la commune, il est prévu de réaliser un nouveau quartier au lieu-dit Sevailles. Ce quartier, à vocation essentiellement économique, pourra intégrer des logements dans les opérations les plus proches de la zone agglomérée actuelle, si les conditions de leur réalisation sont jugées acceptables par les élus (qualité de vie, forme ubaine...).

La zone gérée par la ville de Liffré jouxterait celui prévu par la communauté de communes du pays de Liffré. Plusieurs réunions de travail ont eu lieu pour préparer la réalisation de ces deux opérations entre les commissions urbanisme de la commune et de la commission économie communauté de communes.

L'ensemble de la zone couvre une superficie d'environ 18 ha (13 ha pour la CCPL et 5 ha pour la commune).

Pour que ces opérations puissent se réaliser, il nous faut faire réaliser les études suivantes :

- un diagnostic écologique et paysager (qui servira à la réalisation de l'étude d'impact)
- un inventaire des zones humides sur le périmètre concerné
- la faisabilité du potentiel de développement des Énergies Renouvelables
- Une étude d'impact conformément à l'article R.122-2 du code de l'environnement
- l'évaluation des incidences sur le site Natura 2000 et préconisation de mesures compensatoires
- le dossier loi sur l'eau.

Compte tenu de la proximité entre ces deux zones, il vous est proposé que la maitrise d'ouvrage de ces études soit entièrement assuré par la commune de Liffré, d'où la nécessité d'un convention de délégation de maitrise d'ouvrage dont vous trouverez copie en annexe.

Le principe serait le suivant : la commune de Liffré lance la consultation, choisit le bureau d'études après avis de la communauté de communes, est l'interlocuteur du dit bureau d'études, régle les factures et demande le remboursement en fin d'année.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

- **ACCEPTE** de lancer une consultation au titre de l'article 28 du code des marchés publics en vue de retenir un bureau d'études spécialisé pour la réalisation de ces études
- ACCEPTE la convention de co-maitrise d'ouvrage ci-jointe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces annexes
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget annexe Parc de Sevailles qui sera présenté le mois prochain.

AMÉNAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETONS RUE DE MI-FORET (LA VILLENEUVE)

Monsieur GRÉGOIRE, adjoint à la voirie, informe l'assemblée communale qu'un aménagement d'un cheminement piétons rue de Mi-Forêt est envisagé.

1. Objectifs et contraintes de l'aménagement

Le quartier de la Villeneuve est en cours de développement avec une augmentation des divisions de terrains et comprend donc plus de 100 habitations.

Ce quartier est traversé longitudinalement par une route départementale limitée à 50 km/heure et empruntée par de nombreux véhicules.

Une situation de conflit existe entre les véhicules et les cheminements doux, notamment piétons, sur cet axe.

Les contraintes sont les suivantes :

- Route départementale située hors agglomération, donc interdiction de réaliser des traversées piétonnes.
- Conserver la largeur de la chaussée existante (environ 5 m).
- Présence d'un réseau Télécom, donc impossibilité de mettre en place une lisse en bois.

Les objectifs sont les suivants :

- Favoriser la continuité piétonne du côté de la voie où se trouvent les arrêts de car (allée de la Lande).
- Réaliser un cheminement d'1,50 m de large afin de respecter la réglementation accessibilité.

2. Parti d'aménagement

Un trottoir en sablé stabilisé d'une largeur d'environ 1,50 m sera réalisé de l'ancienne discothèque au carrefour du Bâton Roulant, côté allée de la Lande (longueur de 700 m environ).

Le trottoir sera surélevé de la chaussée par une bordure béton, après avoir busé le fossé.

Les dénivelés avec les propriétés riveraines seront gérés soit par talutage, soit par la mise en place de clôture avec plaque. Il est proposé de voir si les riverains souhaitent financer la plus-value pour avoir une pose de grillage au-dessus des plaques.

Lors d'une réunion publique avec les riverains de juin 2010, il a été retenu la mise en place d'un éclairage qui sera en fonctionnement le matin de 7 h 00 à 8 h 30 et le soir de

16 h 30 à 19 h 00. Le mobilier retenu est : lanternes iridium en RAL 7026. Ce type d'éclairage publique a été retenu afin d'assurer l'éclairage de deux trottoirs.

3. Procédure de passation des marchés

Les travaux d'aménagement des sols (sablés, bordures, busage du fossé, signalisations...) seront réalisés par l'entreprise EUROVIA dans le cadre du marché pluriannuel de voirie et réseaux divers (estimation : 182 000 € TTC).

Des consultations seront lancées par procédures adaptées pour les travaux d'éclairage public (estimation : 90 000 € TTC) et pour la réalisation des clôtures en limite de propriété (estimation : 8 500 € TTC).

4 Calendrier prévisionnel

Il est proposé le calendrier suivant :

• Lancement de la consultation : avril 2012

• Notification des marchés : juin 2012

Démarrage des travaux : septembre 2012

• Durée maximale des travaux : 4 mois

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

- APPROUVE le projet d'aménagement,
- APPROUVE le mode de dévolution des marchés,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes les pièces y afférant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à négocier avec ERDF et EDF pour la réalisation du branchement de l'éclairage.

OFFRE DE CONCOURS EXCEPTIONNEL - CONVENTION POUR LA REALISATION D'UN ENROBE

Monsieur GRÉGOIRE, adjoint à la voirie, informe l'assemblée communale que le chemin dit « du Boulais des Ecures » est un chemin communal, à ce titre il est entretenu par la commune en considération de l'utilisation qui en est faite par ses utilisateurs habituels.

Le chemin a connu des dégradations importantes qui ont nécessité des réfections de voirie en 2011.

Des dégradations sont à nouveau apparues depuis qui nécessitent une nouvelle intervention.

Il apparait que seule la réalisation d'un enrobé permettrait d'apporter une solution durable aux problèmes récurrents rencontrés par les utilisateurs du chemin.

Une discussion avec les propriétaires qui résident en bordure du chemin permet d'envisager un concours exceptionnel de leur part d'un montant de 3 000 euros au profit de la commune.

Un projet de convention a été rédigé pour fixer les conditions de ce concours exceptionnel.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la dite convention.

TARIFS PISCINE – MARCHE NORDIQUE ET ACTIVITÉ DOUCE – ANNÉE 2012/2013 -

Madame BOURCIER, adjointe aux sports, propose les tarifs pour l'entrée à la piscine pour les groupes et les tarifs pour les cours à partir du 1^{er} septembre 2012 : augmentation de 2% (arrondis) des tarifs de 2011.

A - PISCINE

I – GROUPES ET COURS

1. <u>Tarifs pour groupes :</u>

a. Ecoles de Liffré

Pour les enfants liffréens ou dont l'un des parents travaille à Liffré : r Pour les enfants des communes extérieures :	naintien de la gratuité 2,15 €
b. Ecoles hors Liffré	
O Par séance de 40 mn :	
Pour 2 classes pendant le même créneau horaire :	109,75€
Pour une seule classe :	54,90 €
O Par séance de 35 mn :	
Pour 2 classes pendant le même créneau horaire :	96,30€
Pour une seule classe :	48,15 €
O Par séance de 30 mn :	
Pour 2 classes pendant le même créneau horaire :	82,65 €
Pour une seule classe :	41,30 €

c. Collèges de Liffré

Tarifs fixés par application des conventions

d. Collèges extérieurs à Liffré

O Par séance de 40 mn :1 éducateur sportif en surveillance	
Pour 2 classes pendant le même créneau horaire :	98,10 €
Pour une seule classe :	49,00 €
o Par séance de 35 mn :	
Pour 2 classes pendant le même créneau horaire :	84,30 €
Pour une seule classe :	42,20 €

e. Groupes, associations et établissements divers

Tarif:	153,95 €
Participation de la commune :	40.65 €
Tarif pour groupes Liffréens:	113,30 €

2. Cours de natation

Les tarifs des cours de natation sont basés sur un forfait de 30 séances annuelles.

L'achat d'une carte d'accès aux cours est obligatoire (coût 2 € en plus des cours). Cette carte peut être réactualisée chaque année. En cas de perte la seconde carte est gratuite, et les suivantes seront facturées 2 €

- Durée des séances : 40 minutes
- Cours «soulagez votre dos» : 40 minutes plus 15 minutes d'accès au bain bouillonnant et au hammam (relaxation très utile pour les personnes ayant des problèmes de dos)
- Nombre de personnes par cours de natation enfants et adultes:

Niveau débutant 10 personnes/cours

Niveau perfectionnement 12 personnes/cours

Soulagez votre dos et nage avec palmes : 15 personnes/cours

Tarifs à l'année:

Enfants Liffréens et ayants droits : 3 x 57,35 €	172,05 €
(participation de la commune)	101,35 €
Adultes Liffréens et ayants droits : 3 x 68,95 €	206,85€
(participation de la commune)	66,75 €
Enfants et adultes des communes extérieures à Liffré : 3 x 91,20 €	273,60€

3. Cours d'aquagym

Les tarifs des cours d'aquagym sont basés sur un forfait de 30 séances annuelles.

L'achat d'une carte d'accès aux cours est obligatoire, coût 2 € .Maintien de la séance d'une heure : 45 minutes de cours et 15 minutes d'accès au bassin, bain bouillonnant, hammam en plus des cours. Cette carte peut être réactualisée chaque année. En cas de perte la seconde carte est gratuite, et les suivantes seront facturées 2 €.

Cours d'aquagym : 25 personnes/cours, sauf jeudi 35/cours (2 éducateurs)

Tarifs à l'année:

Personnes des communes extérieures à Liffré : 3 x 70,20 €	210,60 €
Liffréens et ayants droits : 3 x 58,20	174,60 €
(Participation de la commune)	36,00€

4. Paiement

Maintien des mêmes conditions de paiement :

- Soit la totalité par chèque, espèces, carte bancaire, chèques vacances le jour de l'inscription.

- Soit paiement par prélèvement du Trésor Public en trois. Les prélèvements se feront entre les 18 et 20 des mois de septembre, novembre 2012 et janvier 2013.
- Participations des comités d'entreprise acceptées.

5. Remboursement

En cas de cours non effectués, remboursement sur demande des intéressés :

- des séances non effectuées, en dessous de 30 séances annuelles, pour fermeture de la piscine pour des raisons techniques.
- des séances non effectuées, pour un changement de situation (déménagement, mutation professionnelle, changement de travail, reprise de travail, changement d'emploi du temps pour les étudiants.
- pour raison médicale au-delà de 3 mois d'interruption : remboursement de la moitié des cours non effectués.

II - TARIFS INDIVIDUELS ET FAMILIAUX

Il vous est proposé de maintenir les tarifs de 2011.

ADULTE	3,00 €
ENFANT (- 18 ans)	2,10 €
ÉTUDIANT (- 28 ans)	2,50€

L'entrée de la piscine sera gratuite pour les enfants de moins de deux ans.

Pour le prépaiement des entrées, une carte magnétique est vendue aux utilisateurs.

CARTE: 2,00 € - 1ère carte perdue: gratuite - les suivantes: 2,00 €

Les tarifs d'entrée pour les Liffréens, ayants droits, Communauté de Communes et communes avec convention, familles nombreuses (sur présentation du livret de famille), comité d'entreprise, C.O.S, C.I.A.S et C.C.A.S.:

	10 entrées	30 entrées
ADULTE	24,50 €	68,95 €
ENFANT (-18 ans)	17,45 €	47,70 €
ÉTUDIANT (- 28 ans)	23,50 €	

Tarifs pour les particuliers extérieurs :

	10 entrées	30 entrées
ADULTE	28,70 €	79,65 €
ENFANT (-18 ans)	19,60 €	58,35 €

Tous les abonnements seront valables 1 an à partir de la 1ère entrée.

Carte d'abonnement mensuel:

La carte «famille») sur présentation du livret de famille (enfants et parents) est au prix de : 31,20 €

Elle permet de venir <u>enfants + parents</u> de façon illimitée dans le mois, elle est valable 1 mois de date à date.

Durant la période d'été :

Il est proposé durant la période d'été des **cartes personnelles** mensuelles, permettant les entrées illimitées (valables du 1^{er} au 31 de chaque mois). Ces cartes sont nominatives et ne permettent que l'entrée de la personne les possédant.

ADULTE 26,50 € ENFANT (- 18 ans) 16,95 €

Le supplément hammam et/ou bain bouillonnant restera à régler en supplément à la caisse : 2,00 €

B-MARCHE NORDIQUE:

Le vendredi de 14h à 16h Le dimanche de 9h30 à 11h30 Le lundi de 14h à 16h

Pour les vendredis et dimanches ce sont le 1^{er} et 3^{ème} week-end de chaque mois (ceux-ci peuvent être modifiés en fonction des vacances).

Tous les lundis pendant la période scolaire.

Les jours pourront rester modulables à l'avenir en fonction de l'emploi du temps des éducateurs.

Tarifs:

Paiement à la séance ou achat d'une carte de 10 séances avec inscription obligatoire à chaque séance.

- Liffréens*: la séance : 7,65 € Extérieurs : la séance : 9,70 € la carte : 62,20 € la carte : 82,60 €

* Et ayants droits et habitants de la Communauté de Communes

C - ACTIVITE DOUCE 2012-2013

Inscription à l'année avec un forfait de 30 séances d'une heure.

Cours le mardi de 9h00 à 10h00 et de 10h15 à 11h15.

Possibilité de s'inscrire en cours d'année, tarif au prorata du nombre de séances restant.

Tarifs

Liffréens et ayants droits

et habitants de la Communauté de Communes : 93,60 €

Extérieurs : 104,00 €

Les conditions de remboursement sont les suivantes :

- En cas d'absence de l'éducateur, remboursement des séances non effectuées en-dessous des 30 séances annuelles,
- Pour raisons médicales, au-delà de 3 mois d'interruption, remboursement de la moitié des cours non effectués, sur présentation d'un certificat médical.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE les propositions du rapporteur.

TARIFS STAGES PISCINE – ÉTÉ 2012

Madame BOURCIER, adjointe aux sports, informe l'assemblée communale qu'en raison d'une forte demande des usagers de la piscine de Liffré, il est proposé d'organiser des stages de natation pendant les vacances d'été 2012, avec une augmentation de 2% environ.

STAGE APPRENTISSAGE ENFANTS

Du lundi 9 au vendredi 20 juillet 2012

Cours de natation pour les enfants à partir de 6 ans

- 10 séances d'une heure
- Test obligatoire avant toute inscription
- Nombre de places : 10 (stage sous réserve de 8 inscriptions)

Horaires: lundi, mercredi et vendredi de 10 h à 11 h

Mardi et jeudi de 9 h à 10 h

Tarifs: Liffréens et ayants droits: 87,40 €

Non Liffréens 129,40 €

STAGE EVEIL AQUATIQUE

Du lundi 9 au vendredi 13 juillet 2012

Activité aquatique pour les enfants de maternelle

- 5 séances d'une heure (45 min d'activité encadrée et 15 min ludique)
- Test obligatoire avant toute inscription
- Nombre de places : 10 (stage sous réserve de 8 inscriptions)

Horaires: lundi, mercredi et vendredi de 10 h à 11 h

mardi et jeudi de 9 h à 10 h

Tarifs: Liffréens et ayants droits: 43,70 €

Non Liffréens : 64,70 €

STAGE DEBUTANTS ENFANTS

Du lundi 16 au vendredi 20 juillet 2012

Familiarisation au milieu aquatique pour les enfants à partir de 6 ans

- 5 séances d'une heure
- Test obligatoire avant toute inscription
- Nombre de places : 10 (stage sous réserve de 8 inscriptions)

Horaires: lundi, mercredi et vendredi de 10 h à 11 h

mardi et jeudi de 9 h à 10 h

Tarifs: Liffréens et ayants droits : 43,70 €

Non Liffréens : 64,70 €

JOURNEE MARCHE NORDIQUE

Proposition d'un dimanche à thème :

Dimanche 1er juillet 2012 à la pointe du Grouin

Tarifs : Liffréens : 15,60 € Extérieur : 18,70€

Ceci n'est pas un cours, mais une ballade encadrée d'où un tarif moins élevé que les cours.

Si nous proposons d'autres sorties, ce tarif sera appliqué.

Départ de Liffré à 10h, retour vers 18h, activité de 11h30 à 16h30 dont 1h de repas. 4h d'activité

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE les propositions du rapporteur.

ACTIVITÉ MINISPORTS

Madame BOURCIER, adjointe aux sports, propose de créer une activité d'éveil pour les enfants âgés de 9 mois à 5 ans permettant le développement psychomoteur de l'enfant, à compter du 3 octobre 2012.

1. Lieu

L'activité se déroulera dans la salle de motricité de l'école Robert Desnos.

2. Date et heures

L'activité aura lieu tous les mercredis pendant la période scolaire. Le matin sera dédié aux enfants de 9 mois à 24 mois et l'après-midi aux enfants de 2 ans à 5 ans.

3. Durée de l'activité

Les créneaux du matin auront une durée de 30 mn. Les créneaux de l'après-midi auront une durée de 45 mn.

4. Effectif des cours

10 enfants au maximum pourront s'inscrire par créneau.

Un créneau de tranche d'âge ne pourra être ouvert à moins de 6 inscriptions. En fonction de l'âge de l'enfant, il pourra être proposé le créneau d'une autre tranche d'âge.

5. Tarifs à l'année

Les tarifs des cours sont basés sur un forfait de 30 séances annuelles. Possibilité de s'inscrire en cours d'année, tarif au prorata du nombre de séances restant.

-	Pour les enfants de 9 mois à 24 mois – séance de 30 mn	
	 Liffréens, ayants droits et habitants de CCPL 	70€
	o Extérieurs	80€
-	Pour les enfants de 2 ans à 5 ans – séance de 45 mn	
	 Liffréens, ayants droits et habitants de CCPL 	105 €
	o Extérieurs	120 €

6. Paiement

Le paiement des cours sera à effectuer à la caisse de la piscine par chèque, espèces, carte bancaire, chèques vacances.

7. Remboursement

En cas de cours non effectués, remboursement sur demande des intéressés :

- des séances non effectuées, en dessous de 30 séances annuelles.

- des séances non effectuées, pour un changement de situation d'un des parents (déménagement, mutation professionnelle, changement de travail, reprise de travail). Fournir un justificatif.
- pour raison médicale au-delà de 3 mois d'interruption : remboursement de la moitié des cours non effectués sur présentation d'un certificat médical.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE les propositions du rapporteur.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION « l'ÉCHIQUIER DU PAYS DE LIFFRÉ », PARTICIPATION A LA FINALE DES CHAMPIONNATS DE France « ECHECS » à HYÈRES (83)

Madame GUEGUEN, adjointe aux affaires scolaires, informe l'assemblée communale que la finale des championnats de France « Échecs » aura lieu à Hyères (83). L'équipe de l'école primaire de Liffré (9 enfants et 3 accompagnateurs) se déplacera les 8, 9 et 10 juin 2012.

Le budget pour ce déplacement se décompose ainsi :

<u>Les dépenses</u> :

- 50 € par personne, soit au total 600 €,
- 870 € pour le transport en train.

Soit un total de dépenses de 1 470 €.

Le financement:

- 266 € financés par la ligue
- 250 € financés par le Comité 35
- 54 € financés par le Club

Soit un total de 570 €.

Reste à la charge de l'association « l'Échiquier du Pays de Liffré » : 900 €. Le club fera l'avance de cette somme.

Il est proposé de verser à l'association une subvention spécifique d'un montant de 744 € pour déplacements nationaux et le solde c'est-à-dire 156 € pourra être pris en charge par la Caisse des Écoles.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ALLOUE** une subvention spécifique d'un montant de 744 € à l'association « l'Échiquier du Pays de Liffré ».

PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES EN 2012 AU TITRE DES CLASSES

Madame GUEGUEN, adjointe aux affaires scolaires, rappelle que lors de la séance du 22 avril 2011, le Conseil Municipal a voté une participation financière de la commune aux frais de fonctionnement des écoles privées de Liffré sous contrat simple pour un montant total de 30 348 euros soit 2 529 euros par classe.

Il vous est proposé de réévaluer de 2 % cette participation pour l'année 2012.

Le montant de la participation de la commune au titre de la convention de 1969 pour la partie relative aux classes serait ainsi de 2 579,58 euros par classe soit :

- 12 897,90 euros pour l'école maternelle privée pour 5 classes
- 18 057,06 euros pour l'école primaire privée pour 7 classes

Conformément à la délibération du 22 avril 2011, ces crédits seront versés en deux fois :

- Les 2/3 après le vote de la délibération,
- Le solde en septembre en début de l'année scolaire.

En fin d'exercice, l'école devra fournir les justificatifs d'utilisation de cette subvention.

Le montant du crédit, soit 30 954,96 €, figurera à l'article 65741 du Budget Principal.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ACCEPTE** le versement d'un crédit d'un montant de 30 954,96 € qui figurera à l'article 65741 du budget principal.

SUBVENTION AU C.O.S POUR L'ANNÉE 2012

Madame GUEGUEN, adjointe aux affaires sociales, rappelle que la commune est adhérente au Comité des Œuvres Sociales d'Ille et Vilaine, association qui permet aux agents des collectivités adhérentes de bénéficier de diverses prestations et allocations.

La cotisation pour 2012 est de 0,75 % de la masse salariale telle qu'elle figure au compte administratif 2010, à savoir :

Masse salariale	: =	pour 118 agents				
Article 6411	=	2 199 796,35 €	X	0,75 %	=	16 498,47 €
Article 6413	=	562 307,88 €	X	0,75 %	=	4 217,31 €
Article 64168	=	4 730,13 €	X	0,75 %	=	35,48 €
		So	oit		=	20 751,26 €.

Il est donc demandé d'accepter le versement d'une subvention de 20 751,26 € au COS 35.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DÉCIDE** le versement d'une subvention au COS 35 d'un montant de 20 751,26 €.

MAISON DE SERVICES AU PUBLIC DE LIFFRÉ - DEMANDE DE SUBVENTIONS -

Madame BOURCIER, adjointe aux affaires financières, informe l'assemblée communale que la commune de Liffré porte le projet de création d'une maison de services au public.

En effet dans le cadre de l'organisation des services aux publics existants sur le territoire, il est projeté d'acquérir des surfaces en rez-de-chaussée et une partie du 1^{er} étage d'un immeuble d'habitations prévu pour être construit par la société « Lamotte » en renouvellement urbain dans le centre-ville de Liffré, rue la Fontaine.

L'acquisition en VEFA du rez-de-chaussée et d'une partie du 1er étage de l'immeuble pour y installer au rez-de-chaussée sur 386 m² la maison de services au public, ensemble de bureaux, d'open spaces et salles de réunions mutualisées et au 1er étage la communauté de communes et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Liffré pourrait s'élever à un coût estimé à 1 026 000 €.

L'emménagement du CIAS et du siège administratif de la CCPL permettrait, accessoirement, de libérer des espaces pour répondre aux demandes de locations de surfaces de jeunes entreprises désireuses de s'implanter à Liffré, demandes auxquelles il n'est pas possible de répondre à l'heure actuelle.

L'aménagement projeté rue La Fontaine vise à réaliser un accueil commun et les bureaux de différents services actuellement disséminés dans différents lieux du territoire, tels que :

- Service de soin à domicile géré par l'association Vivre Chez Soi
- Service d'aide à domicile géré par le CIAS du Pays de Liffré
- Point Accueil Emploi géré par la communauté de communes du Pays de Liffré
- Accueil des services de la MEIF du Pays de Rennes pour les actions et rencontres organisées sur le Pays de Liffré
- Accueil des services de la mission locale (PAIO)
- Accueil administratif des crèches et micro-crèches du Pays de Liffré gérées par le CIAS
- Permanences de l'architecte conseil du Conseil général

Ce projet jouxterait les locaux de la communauté de communes prévu au 1er étage du même bâtiment.

Par ailleurs, dans le cadre de la mission de développement économique du Pays de Liffré, et en phase avec les projets d'accès au numérique en cours sur le territoire breton, la « maison de services au public » pourra être équipée d'une salle de visioconférence au profit des services de formation et des entreprises du territoire.

Le budget de fonctionnement de la maison de services au public sera construit autour de la location des espaces de la maison de services au public de Liffré, espaces loués aux fournisseurs de services qu'il héberge, communauté de communes du Pays de Liffré (CCPL), Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays de Liffré, association vivre chez soi, entreprises...

Pour exemple, les revenus locatifs de la CCPL et du CIAS sont appréhendés à hauteur de 37 600 Euro par an.

L'estimation des revenus locatifs de la salle de visioconférences sont en cours d'évaluation.

Par ailleurs, une convention de fonctionnement d'une durée de 5 ans sera conclue avec l'Etat pour garantir la pérennité de la maison de services au public de Liffré. Cette contractualisation permettra de solliciter à hauteur de 10 000 Euro par an le FNADT, programme 112, dans le cadre du volet territorial du CPER.

Une recherche de partenariat sera enfin effectuée auprès du conseil général d'Ille et Vilaine dans le cadre de l'accueil des missions qui lui sont dévolues, permanences des assistantes sociales du CDAS de ST Aubin d'Aubigné, de l'Animatrice Locale d'Insertion pour le suivi des bénéficiaires du RSA, du CLIC de l'Ille et de l'équipe gérontologique.

Les partenaires institutionnels pourraient être sollicités, notamment dans le cadre de la création d'une maison de service au public portant le label Relais des Services Publics (RSP) via le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural, dispositif 321 du plan de développement rural hexagonal « services à la population » pour un montant de 77 500 €

Le solde du financement de l'acquisition sera porté par la commune de Liffré avec une part d'autofinancement supérieure ou égale à 20% du montant de l'acquisition hors taxes et le concours d'un emprunt.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement de la maison de services au public et d'autoriser Monsieur le maire de Liffré à solliciter la subvention du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural, dispositif 321 du plan de développement rural hexagonal « services à la population » pour un montant de 77 500 €.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de permis de construire a été déposé et sera examiné en commission « Urbanisme ». Madame GUEGUEN fait remarquer qu'il serait dommage que les assistantes sociales ne puissent plus travailler à proximité des agents du CCAS.

Monsieur le Maire précise également que le SMICTOM des FORÊTS sera consulté pour savoir s'il serait intéressé par cet équipement pour y transférer ses bureaux.

- **APPROUVE** le plan de financement suivant : le solde du financement de l'acquisition sera porté par la commune de Liffré avec une part d'autofinancement supérieure ou égale à 20 % du montant de l'acquisition hors taxes et le concours d'un emprunt.
- **SOLLICITE** une subvention du FEADR pour un montant de 77 500 €.

BUDGET BATIMENTS COMMERCIAUX – DÉCISION MODIFICATIVE n° 2012/01 -

Madame BOURCIER, adjointe aux affaires financières, propose la décision modificative suivante concernant le budget « Bâtiments Commerciaux » afin de procéder à divers ajustements budgétaires.

	Section de	fonctionnement		
Dépense	Dépenses		Recettes	
TOTAL	0,00€	TOTAL	0,00 €	
	Section d	'investissement		
Dépense	s	Recettes		
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées		Ch. 16 Emprunts et dettes assimilées		
1641 emprunts en euros	<i>3 543,00</i>	165 dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	
1643 emprunts en devises	4 403,00	•		
165 dépôts et cautionnements reçus	1 000,00			
Chapitre 21Immobilisations co	orporelles			
2132 Immeubles de rapport	+ 34 054,00			
Chapitre 23 Immobilisations of	en cours			
2315 Installations techniques	- 42 000,00			
TOTAL	1 000,00 €	TOTAL	1 000,00 €	

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité $\bf ADOPTE$ la décision modificative n° 2012/01 du budget « Bâtiments Commerciaux ».

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE M. VERMET AUPRÈS DE LA COMMUNE D'ERCE-PRES-LIFFRE

Madame RANSONNETTE, adjointe au personnel communal, propose de signer une convention de mise à disposition de Monsieur VERMET, directeur des services techniques de la ville de Liffré, auprès de la commune d'Ercé-près-Liffré, pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude diagnostic du réseau d'assainissement.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ACCEPTE** la convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

VŒU POUR LA SUSPENSION DE LA SUPPRESSION DES EMPLOIS A L'ONF

Monsieur GENOUEL, conseiller municipal, informe l'assemblée communale qu'il a été reçu en mairie le mercredi 21 mars 2012 un courrier du SNUPFEN (Syndicat National Unifié des Personnels des Forêts et de l'Espace Naturel) qui souhaite attirer l'attention des élus des collectivités territoriales sur le devenir de l'Office National des Forêts. Son fonctionnement et sa gestion font actuellement l'objet de mesures caractérisées par un désengagement de la sphère publique, selon l'organisation. Le contexte de « la crise financière, le dogme anti-fonctionnaires, les appétits des entreprises privées » participerait à expliquer cette tendance.

Le SNUPFEN se montre attaché à la préservation des forêts dans la sphère publique. Il souligne le rôle important joué par l'ONF et la nécessité qu'il perdure. L'Office National des Forêts réalise trois fonctions de gestion des forêts publiques : la récolte de bois, la préservation de la diversité, l'accueil du public.

Dans un contexte de dégradation des moyens de l'ONF, ce syndicat propose d'adopter le vœu suivant :

« Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Liffré demande à l'Etat de suspendre les suppressions d'emplois à l'ONF et exige qu'un débat national sur l'avenir de la forêt publique soit organisé au plus vite, intégrant les élus, les personnels de l'ONF et les représentants des usagers de la forêt.

Le conseil municipal de Liffré apporte son soutien à la démarche des personnels de l'Office National des Forêts qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière durable, de proximité assurée par un service public forestier national ».

Monsieur GENOUEL propose que ce vœu soit adopté.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOPTE** le vœu pour la suspension de la suppression des emplois à l'ONF.

VŒU POUR LA PERMANENCE DU SERVICE PUBLIC DE LA POSTE À LIFFRÉ

Monsieur LIZÉ, 4^{ème} adjoint, informe l'assemblée communale que le bureau de poste de Liffré est fermé depuis le 7 février et ne rouvrira ses portes que le 23 mai de cette année 2012.

Cette fermeture, prévue initialement pour une durée de cinquante deux jours, a été prolongée et atteindra au total cent sept jours soit trois mois et demi.

La rupture de la mission de service public que constitue cette fermeture s'est aggravée par une absence totale de concertation préalable des élus locaux ou de recherche de solution permettant une continuité du service. A aucun moment, en effet, malgré nos efforts pour proposer des solutions temporaires qui auraient permis la continuité d'un service au moins minimum, nous n'avons reçu d'écho favorable de la Direction Régionale de la Poste...

Au-delà de la forme, qui marque le défaut de respect des convenances, les élus de Liffré, confrontés aux problèmes quotidiens rencontrés par les usagers les plus fragiles, veulent marquer leur profond désaccord sur les pratiques de la Poste qui s'est montrée indigne du Service Public et du respect de la population.

De telles pratiques révèlent, à l'occasion, le peu de cas qui est fait des situations difficiles créées dans la population d'une ville comme Liffré par une gestion strictement économique.

Un événement courant comme les travaux d'une agence postale aurait pu illustrer le souci de l'établissement de la Poste d'assurer la continuité de son service ainsi que le pratiquent les concurrents auxquels elle se compare ; devenu incident par le défaut de responsabilité de ses dirigeants, l'événement aura montré les limites des politiques basées strictement et uniquement sur le principe de la rentabilité. Après avoir lu la lettre du directeur régional de la Poste, Monsieur le Maire se dit scandalisé par cette situation et émet le souhait que le Conseil Municipal émette un vœu ferme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **MARQUE** sa totale désapprobation devant l'attitude de la direction régionale de la Poste qui n'a pas trouvé de solutions locales pour maintenir la continuité du service public postal à Liffré pendant les travaux du bureau de poste.

DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que, depuis la réunion du Conseil Municipal du 27 mars 2012, il a pris les décisions suivantes au titre de la délégation qui lui a été confiée par délibération du 27 mars 2008 et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I- <u>Déclarations d'intention d'aliéner : Non-exercice du droit de préemptions sur les immeubles suivants :</u>

- Section AK n°652, 653, 655, 724, 737 et 775 sis «1-3 avenue du Général de Gaulle» et appartenant à Monsieur Jean-Marc FARDEL;
- Section AE n°312 sis « Beaugé 2 » et appartenant à la SCCV Centre Commercial Beaugé 2 ;
- Section AJ n°181 et 183 sis « 60-62 rue de Fougères » et appartenant aux Cts THOMAS ;
- Section AL n°554 et 556 sis « 2 avenue de la Forêt » et appartenant à Madame Marie-France LEBLAIS et à Monsieur Jean-Marie GUILLOIS ;
- Section AM n°619, 620, 621, 622, 834 et 837 sis « 102 rue de Rennes » et appartenant aux Cts DERQUER.

II - Contrat administratif de location

- Location du 6 rue Clément Ader – Atelier C – ZA La Perrière – M. Hermann GUITTIER – Société ATTRAIT BOIS CONSTRUCTION

Par courrier en date du 5 avril dernier, M. Hermann GUITTIER, a fait part de son souhait de louer le local référencé ci-dessus afin d'accompagner sa création d'entreprise de charpente bois sur le territoire de la Ville de Liffré : ATTRAIT BOIS CONSTRUCTION.

Les éléments concernant le contrat administratif de location sont les suivants : contrat administratif de location pour une durée de 23 mois à compter du 1er mai 2012, loyer mensuel d'un montant de 593,24 € HT actualisé annuellement (valeur moyenne sur quatre trimestres de l'indice du coût de la construction).

Le contrat de bail est expressément exclu du champ d'application du décret du 30 septembre 1953 régissant les baux commerciaux.

III - Décisions

N° 12.104 : Vente d'une ligne de self pour enfants, à Monsieur François CHEVRIER, demeurant au 24 rue du Pourquoi Pas à Guichen (35) pour la somme de 675 €.

N° 12.105 : Création d'une régie de recettes pour la vente de guides de randonnées édités par le Pays de Rennes – Modificatif

N° 12.106: Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée aux activités payantes organisées par l'Espace Jeunes – Modificatif à la décision n° 12.005.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces informations.

QUESTIONS DIVERSES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DÉCIDE** d'allouer les subventions suivantes :

- Subvention de 300 € au centre équestre du Val Froment pour le prix de la ville de Liffré.
- Subvention de 500 € à titre exceptionnel à l'UNC pour l'achat d'un drapeau.
- Subvention de 100 € pour l'association du Mémorial Départemental AFN d'Ille et Vilaine.